

Le vingt quatre avril deux mille dix sept, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2017

Membres présents : M RIBET Bernard, Mme BERTRAND Monique, M GRENET Denis, M TETREL Philippe, Mme BRENNAN Dominique, M EDOUARD Guillaume, M GOUJON Mathieu, M NAVARRE Vincent, M SIMON Jean-Pierre, Mme BEAUDRU Agnès, M CERVANTES Michel, Mme LEGROS Sophie, Mme FOUQUE Sylvie

Absents excusés : Mme MAZOUER Sabrina

Secrétaire de séance : M GOUJON Mathieu

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2017
2. Achats et travaux divers
 - Achats :
 - Débroussailleur
 - Echafaudage
 - Travaux :
 - Toitures
 - Peinture
 - Fauchage des talus
3. SDE 76
4. Reprise des voiries :
 - Clos des Charmilles
 - Impasse des Rainettes
5. Personnel Communal
6. Informations diverses
7. Questions diverses

Délibération n° 2017.15

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 AVRIL 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 Avril 2017 est approuvé à l'unanimité

ACHATS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération n° 2017.16

▪ **DEBROUSSAILLEUSE**

Dans le cadre du dispositif 0% phyto, le conseil municipal a étudié différentes solutions matérielles pour l'entretien des trottoirs, espaces verts et bordures.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une débroussailleuse spéciale : les lames supérieure et inférieure tournent en sens opposé afin de créer un effet ciseau garantissant une performance de coupe extrêmement efficace, sans projection.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis *DUCASTEL* pour le modèle "Twin Cutter" pour un montant de 580 € HT soit 696 € TTC.

Délibération n° 2017.17

▪ **ECHAFAUDAGE**

Monsieur le Maire présente différents devis pour l'achat d'un échafaudage pour le service technique.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis *MEFRAN* pour le modèle 'R SECU 200 Ht plancher 2M" pour un montant de 1150 € HT soit 1380 € TTC.

Délibération n° 2017.18

▪ **SALLE POLYVALENTE : PEINTURE**

Des travaux de peinture de la salle polyvalente (salle, Toilettes) sont programmés pendant l'été. Monsieur le Maire propose d'accepter le devis de l'entreprise "LEROUX Peinture Menuiserie".

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis *LEROUX peinture Menuiserie* pour un montant de 3 426.09 € H.T soit 4111,31 € TTC.

Délibération n° 2017.19

▪ **ECOLE : TOITURE**

Des travaux doivent être engagés cet été pour remplacer la toiture de l'école (Classe Maternelle, Classe CE1/CE2, salle d'évolution).

Les membres du conseil municipal étudient les différents devis et solutions proposées.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la solution "Bac acier"
- **retient** le devis de l'entreprise Sarl Delamare Frères pour un montant de 14 110 € H.T soit 16 932 € TTC.

Délibération n° 2017.20

▪ **SALLE POLYVALENTE : TOITURE**

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur les travaux de toiture de la salle polyvalente.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **opte** pour un démoissage de la toiture,
- **retient** le devis de l'entreprise Sarl Delamare Frères pour un montant de 1664,40 € H.T soit 1 997,28 € TTC.

Délibération n° 2017.21

▪ **FAUCHAGE DES TALUS**

M. le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise LE MAITRE, concernant le fauchage des accotements et dépendances de la voirie communale d'un montant forfaitaire de 2510 € HT soit 3012 € TTC pour 2 passages.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** M. le Maire à signer la commande auprès de l'Entreprise LE MAITRE, sur la base d'un montant forfaitaire de 2 510 € HT, soit 3 012 € TTC pour deux passages et à régler les dépenses correspondantes.

Délibération n° 2017.22

▪ **REPLACEMENT DES EXTINCTEURS**

Suite au passage de la société BOSQUET pour la vérification annuelle des extincteurs, Monsieur le Maire a reçu un devis pour le remplacement de 3 extincteurs.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte et autorise** M. le Maire à signer la commande pour un montant de 425.10 € HT soit 510,12 € TTC.

Délibération n° 2017.23

▪ **MAIRIE : APPUIS DE FENETRES**

Les membres du conseil municipal constatent qu'il faut changer deux appuis de fenêtre de la salle de la mairie.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte le devis de l'entreprise Menuiserie Bois C. Tourtois** pour un montant de 290 € HT soit 348 € TTC.

▪ **ECOLE MATERNELLE : JEU EXTERIEUR**

M. le Maire informe qu'il a été demandé en conseil d'école d'améliorer le jeu extérieur de la cour des maternelles. Des barrières de bois pourraient être adaptées au niveau de la passerelle ou bien des filets.

SDE 76

Délibération n° 2017.24

- **DEMANDE DE RETRAIT DES 41 COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Vu :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante et une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante et une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante et une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante et une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante et une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante et une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante et une communes du SDE76,

Ouï cet exposé,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents :

- **accepte** le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-

Varengewille, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

Délibération n° 2017.25

▪ **DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP**

Vu :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Ouï cet exposé,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents :

- **accepte** l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.

Délibération n° 2017.26

➤ **HAMEAU DES BELLES**

Le conseil a inscrit au budget primitif 2017 les travaux du hameau des Belles pour le changement de 2 candélabres (Projet-EP-2016-0-76714-7114 SDE76-CLE1)

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents :

- **donne** son accord pour la mise en place de 2 candélabres au hameau des Belles par le SDE 76 (Projet-EP-2016-0-76714-7114 SDE76-CLE1),
- **a inscrit au budget** la part de dépense communale de 2496.59 € TTC.

REPRISE DES VOIRIES : CESSIION AMIABLE DE LA VOIRIE PRIVEE DES LOTISSEMENTS "CLOS DES CHARMILLES" ET "IMPASSE DES RAINETTES"

Délibération n° 2017.26

Par courrier du 20 mars 2015, les co-proprétaires du Clos des Charmilles ont demandé à la Commune le transfert dans le domaine public communal de la voirie privée du lotissement ainsi que les équipements.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie et de l'éclairage public.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents :

- **demande** à la commission travaux de se rendre sur place pour vérifier les ouvrages et les réceptionner
- **accepte d'engager** la procédure de cession. La cession sera régularisée par acte établi par une étude notariale. La cession se fera à titre gratuit au profit de la commune, qui ne supportera pas les frais d'acte.
- **confirme** que la commune ne reprend pas l'entretien des noues
- **demande** la transmission du dossier complet des ouvrages exécutés (D.O.E)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant à cette affaire, si toutes les conditions sont réunies

Délibération n° 2017.27

Par courrier du 17 avril 2017, les co-proprétaires de l'Impasse des Rainettes ont demandé à la Commune le transfert dans le domaine public communal de la voirie privée du lotissement ainsi que les équipements.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie et de l'éclairage public.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents :

- **demande** à la commission travaux de se rendre sur place pour vérifier les ouvrages et les réceptionner

- **accepte d'engager** la procédure de cession. La cession sera régularisée par acte établi par une étude notariale. La cession se fera à titre gratuit au profit de la commune, qui ne supportera pas les frais d'acte.
- **confirme** que la commune ne reprend pas l'entretien des noues
- **demande** la transmission du dossier complet des ouvrages exécutés (D.O.E)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant à cette affaire, si toutes les conditions sont réunies

PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de Mme Dominique FOUACHE, adjoint technique et demande si le conseil autorise le renouvellement de son contrat pour la prochaine année scolaire.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :

- **accepte** de renouveler le contrat de Mme Dominique FOUACHE pour l'année scolaire 2017-2018
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce contrat.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire expose une demande de création d'une entrée charretière "Rue du Village". Après discussion, les membres du conseil municipal refusent de délivrer cette autorisation.

QUESTIONS DIVERSES

DISTRIBUTION DES PARUTIONS

Il est proposé que pour les prochaines distributions des gazettes ou bulletins, un mail sera envoyé à chaque conseiller municipal pour que chacun puisse participer selon ses disponibilités.

REPARATIONS VOIRIE

Un rappel a été fait auprès de Véolia pour revenir réparer la voirie Rue du Village suite à la fuite d'eau. A cet endroit, on constate actuellement deux affaissements.

ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE 2017-2018

M GOUJON interroge le conseil sur l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée 2017 - 2018. M le Maire répond qu'il n'y aura pas de modification :

- organisation des NAP le mardi et le vendredi,
- école le samedi matin,

DATE DE LA PROCHAINE REUNION

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le lundi 29 mai 2017 à 20 h 30.

La séance est levée à 21 h 45.

BEAUDRU Agnès	
BERTRAND Monique	
BRENNAN Dominique	
CERVANTES Michel	
EDOUARD Guillaume	
FOUQUÉ Sylvie	
GOUJON Matthieu	
GRENET Denis	
LEGROS Sophie	
MAZOUER Sabrina	Excusée
NAVARRÉ Vincent	
RIBET Bernard	
SIMON Jean-Pierre	
TETREL Philippe	